

AVIS du SRP

- Les « Avis du SRP » sont datés, ce qui signifie qu'ils sont révisables en tant que de besoin, dès que le contexte politique, technique ou économique est durablement modifié.
- Le SRP, fidèle à sa politique, n'a pas de jugement de valeur à porter sur les produits nouveaux et se revendiquant innovants mis sur le marché. Il est par contre de la responsabilité de ses membres d'informer l'ensemble des parties prenantes sur l'**aptitude au recyclage opérationnel** des produits qui revendiquent ces innovations.
- Pour le SRP, cette notion d'aptitude au recyclage opérationnel (ou « **recyclabilité opérationnelle** ») est essentielle. En effet, un produit en fin de vie peut être recyclable en théorie (voire en laboratoire) mais pour différentes raisons (absence de débouchés pérennes, volumes de déchets trop faibles, coûts rédhibitoires ...) il n'est ni industriellement ni économiquement viable d'envisager de le recycler dans les conditions techniques et économiques actuelles de la régénération et du marché.

Les « bioplastiques »

(OCTOBRE 2016 révisé le 21 10 16)

De quoi parle-t-on ?

Le terme « bioplastiques », de plus en plus utilisé, souffre d'une absence de définition consensuelle. Il englobe à la fois :

- Des matières plastiques « **biosourcées** » c'est-à-dire issues de ressources renouvelables principalement d'origine végétale (maïs, ...)
- Des matières plastiques « biodégradables » et par extension « compostables » ou « oxo-fragmentables * », qu'elles soient d'origine pétrochimique ou végétale

***Nota** (21 10 2016) : le SRP a décidé d'adopter le terme « oxo-fragmentables » de préférence aux autres parfois utilisés - « fractionnables », « oxo-dégradables », « oxo-biodégradables » ou « bio-fragmentables » - pour désigner des produits plastiques qui peuvent, par oxydation, se fragmenter sous certaines conditions (lumière, chaleur...), et qui, après fragmentation, se biodégradent. Ce terme a été retenu dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 avec une caractérisation (Art II 75) : « un plastique oxo-fragmentable est dégradable mais non assimilable par les micro-organismes et non compostable conformément aux normes en vigueur applicables pour la valorisation organique des plastiques ».

Le terme « bioplastiques » qui amalgame des produits de caractéristiques très différentes est clairement source de confusion surtout lorsque l'on aborde leur fin de vie :

- Les produits plastiques « biosourcés » sont potentiellement recyclables
- Les produits plastiques « biosourcés » ne sont pas nécessairement « biodégradables », « compostables » ou « oxo-fragmentables »

L'avis des régénérateurs

Il est clair et sans ambiguïté (cf Politique SRP révisée décembre 2014)

- Plastiques « **biosourcés** » : aucun problème particulier de recyclage lié à leur origine (pétrochimique ou végétale). Ils s'inscrivent naturellement dans les principes de l'économie circulaire.
- Plastiques « **biodégradables** » : ils ne sont pas recyclables
- Plastiques « **compostables** » : ils ne sont pas recyclables
- Plastiques « oxo-fragmentables » : **la fragmentation in situ** est rédhibitoire pour le recyclage

Les propositions des régénérateurs

- Il convient de noter que les metteurs sur le marché de plastiques « biodégradables », « compostables » ou « oxo-fragmentables » ne revendiquent pas logiquement la recyclabilité de leurs produits en fin de vie.
- Leur présence dans les gisements actuels de déchets collectés en vue d'être recyclés est de nature à en perturber le recyclage.
- Les régénérateurs demandent donc à ce que les metteurs sur le marché de ces produits plastiques proposent des solutions opérationnelles pour :
 - ✓ identifier les déchets de produits fabriqués à partir de plastiques « biodégradables », « compostables » ou « oxo-fragmentables »
 - ✓ écarter ces déchets des flux actuels collectés : collecte séparée ou dispositifs de tri ou de sur-tri afin de les diriger vers les filières susceptibles de les prendre en charge : compostage ou installation de stockage.